



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3847

Lyon 8e - Caducité de la cession consentie par la délibération n° 2013/5300 du 8 avril 2013 initialement au profit de la SCI Albert Thomas des parcelles AE 94 et AE 96 et cession à titre onéreux au profit du SDC de l'immeuble Carré Lumière de la parcelle AE 94 n° EI 08 068 - n° inventaire 08068 T 002 – 02

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 28 MAI 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2018/3847 - LYON 8E - CADUCITE DE LA CESSION CONSENTIE PAR LA DELIBERATION N° 2013/5300 DU 8 AVRIL 2013 INITIALEMENT AU PROFIT DE LA SCI ALBERT THOMAS DES PARCELLES AE 94 ET AE 96 ET CESSION A TITRE ONEREUX AU PROFIT DU SDC DE L'IMMEUBLE CARRE LUMIERE DE LA PARCELLE AE 94 N° EI 08 068 - N° INVENTAIRE 08068 T 002 – 02 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013/5300 du 8 avril 2013, la Ville de Lyon a consenti auprès de la SCI 130 cours Albert Thomas, société civile immobilière, la cession de deux parcelles cadastrées sous les numéros 94 et 96 de la section AE.

Il est rappelé que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier relevant de son domaine privé constitué de différentes parcelles, d'une surface totale d'environ 8 904 m², et dont l'adresse principale se situe 150 cours Albert Thomas à Lyon 8^e. Ce tènement a été mis à disposition du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) par convention en date du 1^{er} octobre 1972, renouvelée pour une durée de trente ans en 2002. Au titre de cette convention, la Ville de Lyon a autorisé, en 1999, le CIRC à édifier un bâtiment à usage de bureaux sur deux des parcelles constituant ledit tènement, cadastrées AE 81 et AE 82, d'une superficie totale d'environ 609 m² et situées au 65 rue Feuillat.

La SCI 130 cours Albert Thomas, alors propriétaire d'une parcelle contiguë, cadastrée AE 35 sise 130 cours Albert Thomas, a réalisé une résidence de 120 logements pour étudiants. Dans le cadre de cette opération, il a été nécessaire d'adosser la résidence au bâtiment existant du CIRC, implanté à 30 centimètres de cette limite. C'est pourquoi, a été approuvée par délibération n° 2013/5300 du 8 avril 2013 la cession du mur mitoyen séparant leurs deux propriétés qui après un modificatif parcellaire ont été identifiées par deux nouvelles parcelles cadastrées AE 94 d'une surface de 10 m² et AE 96 d'une surface d'un m².

Parallèlement, par délibération n° 2016/2463 en date du 14 novembre 2016, il a été procédé à la cession à titre gratuit en faveur de la Métropole de Lyon, de trois parcelles de terrain sises 65 bis et 67 bis rue Feuillat, constituant l'emplacement réservé n° 13, nécessaire à l'élargissement de la voirie, d'une superficie de 165 m² composée des parcelles cadastrées AE 78, 79, et 82.

La réitération de la cession par acte authentique en faveur de la SCI Albert Thomas n'ayant pas pu intervenir avant la constitution de la copropriété, et avant l'intégration de la parcelle cadastrée AE 82 dans le domaine public de voirie métropolitain, il vous est proposé de prendre acte de la caducité de la vente des parcelles AE 94 et AE 96 d'une contenance totale de 11 m² au profit de ladite société SCI Albert Thomas.

À la demande de la SCI Albert Thomas, la régularisation foncière de ce dossier peut s'effectuer au profit du syndicat des copropriétés (SDC) de l'immeuble Carré Lumière, désormais le nouveau propriétaire, en lieu et place de la SCI 130 cours Albert Thomas. La vente portera sur la parcelle AE 94 d'une surface de 10 m² au prix de 18 000 €. Les frais d'acte étant, par ailleurs, entièrement supportés par l'acquéreur. Il est à préciser que les conditions financières de cette opération ont été validées par France Domaine en 2013 à la valeur vénale de 18 000 euros. La réactualisation de cet avis en 2018 fait apparaître une augmentation d'environ 3% qu'il

vous est demandé de ne pas appliquer compte tenu de son faible impact. Le SDC de l'immeuble Carré Lumière a approuvé l'acquisition de ce terrain de la Ville de Lyon au terme d'une décision prise en assemblée générale le 28 mars 2017.

Par ailleurs, il a été conclu une convention de mise à disposition entre la SCI 130 cours Albert Thomas et la Ville de Lyon par acte sous seing privé en date du 20 janvier 2012. La régularisation de cette vente mettra fin de plein droit à ladite convention sans formalité spécifique à accomplir.

Vu la demande de la SCI Albert Thomas ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 mars 2018 ;

Vu le projet d'acte ;

M. le Maire du 8^e arrondissement ayant été consulté par courrier du 20 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oui l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. La résiliation de la convention de mise à disposition entre la SCI 130 cours Albert Thomas et la Ville de Lyon, est approuvée.

2. La caducité du projet de cession consentie par la délibération n° 2013/5300 du 8 avril 2013 est approuvée.

3. La cession de la parcelle AE 94 de 10 m² située 65, rue Feuillat à Lyon 8^e au profit de la SDC immeuble Carré des Lumières au prix de 18 000 € est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à signer le projet d'acte aux conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette cession.

5. La prévision de la recette sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme foncier VDL.

6. La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 775, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

7. La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Lyon sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m ²	Superficie totale EI m ²	Compte nature	Montant €	Observations
08068T002-02	Terrain (parcelle AE94	10,00	1 650,00	2115	18 000,00	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY